

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la vente, par la ville de Lyon à la Communauté urbaine, en vue de la création d'un espace public, de cinq parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 1 362 mètres carrés, situées 5, rue des Aqueducs et 2, 4, 6 et 12, rue Joliot Curie à Lyon 5°.

Suivant l'accord intervenu, la ville de Lyon recevrait, en contrepartie et pour permettre la réinstallation des jeux de boules qui se trouvaient au sud du théâtre de l'Ouest lyonnais, une parcelle de terrain nu, d'une surface de 384 mètres carrés à détacher de la propriété communautaire située 12, rue Joliot Curie.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cet échange interviendrait sans soulte ni retour, ces conditions étant admises par les services fiscaux et l'estimation des biens échangés étant respectivement de 866 900 F et de 883 200 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,